



EUROPE DIRECT

Pyrénées
Occitanie

**Dossier d'information
2028 - 2034
Cadre Financier Pluriannuel**

Cadre financier pluriannuel 2028 - 2034

Les propositions de la Commission européenne

Juillet 2025¹

Table des matières

Contexte.....	2
La proposition de la Commission européenne.....	2
Prochaines étapes	2
Principales caractéristiques du nouveau CFP.....	3
Un nouveau cadre : les plans de partenariat nationaux et régionaux	4
Création du Fonds européen pour la compétitivité	4
Protéger l'Europe	5
Renforcer le rôle de L'UE an tant que partenaire mondial	5
De nouvelles ressources propres	6
Architecture proposée pour le CFP 2028-2034	7
Cadre	7
Le CFP en un clin d'œil	7
Le CFP 2028-2034 en chiffres	8
Le détail du CFP par rubrique.....	8
Zoom sur les Plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR).....	10
Zoom sur le « Fonds »	10
Objectifs généraux.....	10
Mise en œuvre.....	10
Zoom sur la Politique Agricole Commune	12
Zoom sur le FEDER.....	13
Interreg	13
Zoom sur le FSE	14
Zoom sur certains programmes (hors Plans Partenariat Nationaux et Régionaux)	15
Erasmus +	15
AgoraEU.....	16
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe.....	16
Propositions législatives	17

Version en date du : 21 juillet 2025



**Centre EUROPE DIRECT Pyrénées
(ADRET)**

www.europedirectpyrenees.eu

Tel : (33) (0)4 68 05 38 84

Mail : contact@europedirectpyrenees.eu

Membres/partenaires A.D.R.E.T. <https://www.europedirectpyrenees.eu/adret>

¹ Dossier d'information réalisé par Claire Sarda Vergès, directrice de l'ADRET – Centre EUROPE DIRECT Pyrénées
Pour toute information : direction@europedirectpyrenees.eu
Ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de la publication en français de l'ensemble du paquet législatif.

Contexte



La proposition de la Commission européenne

La Commission européenne a présenté le 16 juillet 2025 sa proposition de Cadre Financier Pluriannuel (CFP) pour la période 2028-2034². **Il s'élève à près de 2 000 milliards d'EUR (soit 1,26 % du revenu national brut de l'UE)**. Ce cadre dotera l'Europe d'un budget d'investissement à long terme correspondant à ses ambitions d'être une société et une économie indépendantes, sûres et prospères au cours de la prochaine décennie.

L'Europe est confrontée à un nombre croissant de défis dans de nombreux domaines tels que la sécurité, la défense, la compétitivité, les migrations, l'énergie et la résilience au changement climatique. Celles-ci ne sont pas temporaires, mais reflètent des changements géopolitiques et économiques systémiques qui nécessitent une réponse forte et tournée vers l'avenir.

La Commission propose donc une refonte fondamentale du budget de l'UE autour de 3 axes : rationalité, souplesse et efficacité. Ce projet a pour ambition de renforcer la capacité de l'UE à mettre en œuvre les politiques fondamentales tout en répondant aux priorités nouvelles et émergentes. Ce budget continuera à soutenir les citoyens, les entreprises, les États membres, les régions, les partenaires et, surtout, l'avenir collectif de l'UE.

Ce budget nécessite des sources de revenus modernisées et stables. C'est pourquoi la Commission propose également de nouvelles ressources propres et des ajustements aux ressources existantes, ce qui allégera la pression sur les budgets nationaux en générant 58,5 milliards d'euros par an.



Prochaines étapes

La décision relative au futur budget et système de recettes à long terme de l'UE sera examinée par les États membres au sein du Conseil. L'adoption du règlement CFP requiert l'unanimité, après approbation du Parlement européen. Certains éléments du volet des recettes (notamment les nouvelles ressources propres) requièrent l'unanimité au sein du Conseil et l'approbation des États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

² [Communication " Un budget de l'UE dynamique au service des priorités de l'avenir – Le CFP 2028-2034".](#)



LES TROIS PRINCIPALES FONCTIONS DU BUDGET DE L'UE LES TROIS ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DU FUTUR CFP



- **Une flexibilité accrue** dans l'ensemble du budget, pour que l'Europe soit **en mesure d'agir et de réagir rapidement** lorsque les circonstances changent de manière inattendue ou lorsqu'il convient de prendre en compte de nouvelles priorités politiques.
- Des programmes financiers de l'UE **plus simples, plus rationalisés et harmonisés**, pour que les citoyens et les entreprises puissent **facilement trouver des possibilités de financement et y accéder**.
- Un budget adapté aux besoins locaux, assorti de **plans de partenariat nationaux et régionaux** fondés sur des investissements et des réformes, pour un **impact ciblé là où c'est le plus important** et pour garantir un soutien plus rapide et plus souple en faveur d'une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble de l'Union.
- Une forte **stimulation de la compétitivité** permettant à l'Europe d'assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement, de renforcer l'innovation et de mener la course mondiale aux technologies propres et intelligentes.
- Un **train de mesures équilibré relatif à de nouvelles ressources propres** garantissant des recettes suffisantes en faveur de nos priorités tout en réduisant au minimum la pression exercée sur les finances publiques nationales.

La proposition de la Commission a pour objectif que les financements octroyés par l'UE soient guidés par les priorités politiques de l'UE et produisent des résultats que les budgets nationaux ne pourraient atteindre seuls.

³ Communiqué de presse Commission européenne: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_1847

Un nouveau cadre : les plans de partenariat nationaux et régionaux



Le nouveau budget à long terme propose de réunir les fonds de l'UE mis en œuvre par les États membres et les régions au sein d'une stratégie cohérente, axée sur la politique agricole et la politique de cohésion.

Cette stratégie sera mise en œuvre au moyen de plans de partenariat nationaux et régionaux, plus simples et plus ajustés, dans le but de maximiser l'incidence de chaque euro dépensé.

Pour la Commission européenne, disposer d'un plan unique par État membre intégrant toutes les mesures de soutien pertinentes — qu'elles concernent les travailleurs, les agriculteurs ou les pêcheurs, les villes ou les zones rurales, le niveau régional ou national — permet de veiller à ce que le financement de l'Union produise un effet bien plus important et soit utilisé bien plus efficacement. C'est, pour elle, le moyen le plus efficace de soutenir les territoires et les communautés de l'Union et cela doit permettre une véritable simplification, tant en faveur des pouvoirs publics que des bénéficiaires directs.

Les plans favoriseront la convergence et réduiront les disparités régionales. Ils recenseront les investissements et les réformes afin de mieux relever les défis de demain auxquels seront confrontés les États membres et nos régions. Ces plans seront conçus et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Commission, les États membres, les régions, les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes concernées.

En outre, en ce qui concerne les régions moins développées, un montant minimal obligatoire sera fixé et une garantie sera mise en place afin de veiller à ce que ces dernières bénéficient d'un financement total au moins égal à celui prévu dans l'enveloppe de cohésion actuelle.

Création du Fonds européen pour la compétitivité

Un **nouveau Fonds européen pour la compétitivité, doté d'une enveloppe de 409 milliards d'euros**, investira dans des technologies stratégiques, au profit de l'ensemble du marché unique, comme le recommandent les rapports Letta et Draghi. Le Fonds, qui est régi par un seul corpus réglementaire et offre une portée d'entrée unique aux demandeurs de financement, simplifiera et accélérera l'octroi des financements de l'UE et catalysera les investissements privés et publics.

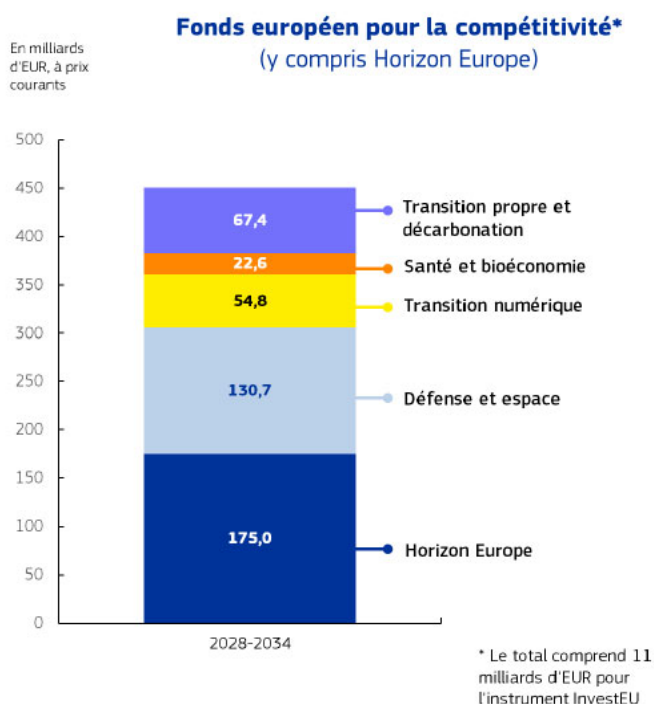
Il axera son soutien sur quatre domaines :

- la transition propre et la décarbonation
- la transition numérique
- la santé, les biotechnologies, l'agriculture et la bioéconomie
- la défense et l'espace.

Le Fonds maximisera l'incidence de chaque euro dépensé en mobilisant des fonds privés.

Étroitement lié au Fonds européen pour la compétitivité, le célèbre **programme-cadre de l'UE pour la recherche, dont l'initiative phare, Horizon Europe, est dotée d'un budget de 175 milliards d'euros**, continuera de financer l'innovation de premier plan.

Horizon Europe et le Fonds pour la compétitivité permettront de soutenir des projets tout au long de leur parcours d'investissement (de la conception à l'expansion). Ils réduiront à la fois le coût pour les bénéficiaires potentiels et le temps nécessaire au décaissement des fonds.



Protéger l'Europe



Le budget à long terme contribuera à la mise en place d'une **union européenne de la défense** capable de se protéger, de rester connectée et d'agir rapidement chaque fois que nécessaire.

Le volet du Fonds européen pour la compétitivité consacré à la défense et l'espace allouera 131 milliards d'euros pour soutenir les investissements dans les domaines de la défense, la sécurité et l'espace, soit un financement au niveau de l'UE cinq fois plus important que celui prévu par le CFP précédent.

Les États membres et les régions auront la possibilité, sur une base volontaire et en fonction des besoins et des priorités régionaux, de soutenir des projets liés à la défense dans leurs plans de partenariat nationaux et régionaux. Le volet du mécanisme pour l'interconnexion en Europe consacré à la mobilité militaire sera multiplié par dix. Il soutiendra les investissements dans les infrastructures à double usage parallèlement aux investissements dans les infrastructures civiles et contribuera à donner une impulsion majeure au développement global de la cybersécurité, des infrastructures et de la défense. Afin de renforcer la sécurité énergétique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe financera des projets transfrontières dans les domaines de l'énergie et des transports.

Le nouveau budget prévoit également une augmentation du financement de la gestion des migrations, afin de renforcer les frontières extérieures de l'UE ainsi que la sécurité intérieure.

74 milliards d'EUR seront alloués à cet effet, triplant ainsi le financement par rapport à celui que prévoyait le CFP précédent. Les États membres bénéficieront d'un soutien de l'Union pour réagir rapidement et efficacement à l'évolution de la situation sur le terrain. Les fonds aideront les États membres à renforcer les capacités des services répressifs en ligne et hors ligne, à doter nos garde-frontières des outils appropriés pour protéger les frontières extérieures et à mettre en œuvre un système de gestion des migrations équitable et ferme dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile.

Renforcer le rôle de L'UE an tant que partenaire mondial

Le nouveau cadre financier pluriannuel prévoit un renforcement de l'action extérieure s'inscrivant dans une approche de l'élargissement, des partenariats et de la diplomatie plus stratégique, davantage axée sur les valeurs et plus efficace, conformément aux intérêts stratégiques de l'UE.

Afin de simplifier le financement de l'action extérieure, l'instrument «**Europe dans le monde**», d'une valeur de 200 milliards d'euros pour la période 2028-2034, maximisera l'efficacité de l'action extérieure de l'UE sur le terrain et améliorera sa visibilité dans les pays partenaires. Il permettra au budget de l'UE d'intensifier le soutien aux pays candidats et de préparer leur adhésion. Cet instrument sera assorti d'une capacité de réserve spécifique de 15 milliards d'euros pour réagir aux crises émergentes et aux besoins imprévus.

Afin d'appuyer le soutien sans faille de l'Union à l'Ukraine, 100 milliards d'euros pourraient être mobilisés en faveur de l'Ukraine au cours de la période 2028-2034. Le soutien à l'Ukraine bénéficiera d'une certaine flexibilité compte tenu de l'ampleur et de l'imprévisibilité des besoins. Le soutien aux opérations comportant des aspects militaires continuera de relever de la **facilité européenne pour la paix**.

Le nouveau budget proposé continuera également de financer des actions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune pour un montant total de 3,4 milliards d'euros, afin de continuer à contribuer aux objectifs de l'UE consistant à préserver la paix, renforcer la sécurité internationale, promouvoir la coopération internationale et développer et consolider la démocratie, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De nouvelles ressources propres

Pour se donner les moyens d'agir, l'Europe doit également se doter d'un flux de recettes moderne et diversifié. Elle pourra ainsi se doter de moyens de financer ses priorités tout en remboursant ce que l'UE a emprunté au titre de NextGenerationEU et en limitant les contributions nationales au budget de l'UE. À cette fin, la Commission présente cinq nouvelles ressources propres :

- **Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE)**: un ajustement ciblé des recettes générées par le SEQE 1 est affecté au budget de l'UE. Cette ressource devrait générer environ 9,6 milliards d'euros par an, en moyenne.
- **Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)**: un ajustement ciblé des recettes générées par le MACF est affecté au budget de l'UE. Cette ressource devrait générer environ 1,4 milliard d'euros par an, en moyenne.
- **Une ressource propre fondée sur les déchets électroniques non collectés**, en appliquant un taux d'appel uniforme au poids des déchets électroniques non collectés. Cette ressource devrait générer environ 15 milliards d'euros par an, en moyenne.
- **Une ressource propre relative aux droits d'accise sur le tabac**, dont le taux d'appel s'applique au taux d'accise minimal spécifique à chaque État membre applicable aux produits du tabac. Cette ressource devrait générer environ 11,2 milliards d'euros par an, en moyenne.
- **Une ressource pour l'Europe provenant des entreprises**, prenant la forme d'une contribution forfaitaire annuelle des entreprises autres que les petites et moyennes entreprises, qui exercent leur activité et vendent dans l'UE et dont le chiffre d'affaires net annuel est supérieur à 100 millions d'euros. Cette ressource devrait générer environ 6,8 milliards d'euros par an, en moyenne.

Architecture proposée pour le CFP 2028-2034

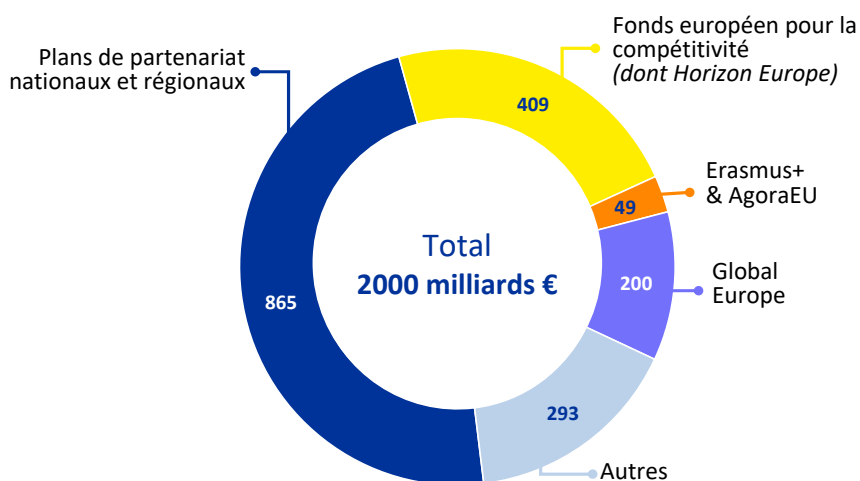


Cadre

La Commission a proposé de repenser intégralement le budget de l'UE afin de le rendre plus rationalisé, plus flexible et plus efficace, ce qui permettra de considérablement renforcer la capacité de l'UE à mettre en œuvre des politiques essentielles tout en répondant aux priorités nouvelles et émergentes. Ce budget continuera à soutenir les citoyens, les entreprises, les États membres, les régions, les partenaires et, surtout, l'avenir collectif de l'UE.

Des sources de revenus modernisées et stables sont nécessaires à l'élaboration d'un budget moderne de l'UE. C'est pourquoi la Commission propose également d'introduire de nouvelles ressources propres et d'apporter des ajustements aux ressources existantes. Cela permettra d'alléger la pression sur les budgets nationaux, en générant 58,5 milliards d'euros par an.

Le CFP en un clin d'œil



Tous les montants sont exprimés en milliards d'euros, aux prix courants.

UN CFP de 7 ans : 2028-2034

De 7 à 4 rubriques

1. COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE DE L'EUROPE, PROSPÉRITÉ ET SÉCURITÉ DE L'AGRICULTURE, DES ZONES RURALES ET MARITIMES

- Plans de partenariat nationaux et régionaux
- Remboursement programme NextGenerationEU

3. EUROPE DANS LE MONDE « GLOBAL EUROPE »

- Instrument « Europe dans le monde »
- Politique étrangère et de sécurité commune, pays et territoires d'outre-mer

2. COMPÉTITIVITÉ, PROSPÉRITÉ ET SÉCURITÉ

- Fonds européen pour la compétitivité, y compris Horizon Europe
- Erasmus+ - AgoraEU - Justice - Mécanisme de protection civile de l'Union et réponse sanitaire
- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - Programme pour le marché unique - Euratom/ITER ; Démantèlement nucléaire - Pericles

4. ADMINISTRATION

Le CFP 2028-2034 en chiffres

		EUROPE DIRECT Pyrénées Occitanie	CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2028-2034							
CREDITS D'ENGAGEMENT	(millions € - prix courant avec déflateur 2%)		2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total 2028-2034
1. Cohésion, agriculture, pêche, sécurité ... dont PPNR*			163 088	160 860	158 053	155 565	152 274	140 140	132 240	1 062 220
2. Compétitivité, prospérité et sécurité			66 875	81 300	83 176	87 312	88 611	90 706	91 614	589 594
3. Europe dans le monde			24 555	25 127	25 578	30 603	35 761	36 442	37 137	215 203
4. Administration			14 945	15 584	16 281	16 870	17 466	18 062	18 669	117 877
TOTAL CREDITS D'ENGAGEMENT			269 463	282 871	283 088	290 350	294 112	285 350	279 660	1 984 894
EN % RNB (EU 27)			1,31%	1,33%	1,29%	1,29%	1,27%	1,19%	1,13%	1,26%
Au-delà des plafonds										
Instrument de flexibilité			2 122	2 165	2 208	2 252	2 297	2 343	2 390	15 777
Ukraine			14 286	14 286	14 286	14 286	14 286	14 286	14 286	100 002
Catalyst Europe (prêts stratégiques PNRR)										150 000
Mécanisme de crise								(0,25% RNB)		395 000
Hors CFP										
Facilité européenne pour la paix			4 357	4 357	4 357	4 357	4 357	4 357	4 357	30 499

Source : COM(2025) 571 final ANNEX to the proposal for a COUNCIL REGULATION laying down the multiannual financial framework for the years 2028 to 2034

* Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les zones maritimes, la prospérité et la sécurité

Le détail du CFP par rubrique

		EUROPE DIRECT Pyrénées Occitanie	CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2028-2034							
DETAIL PAR RUBRIQUE										
CREDITS D'ENGAGEMENT		<i>(millions € - prix courant avec déflateur 2%)</i>								
										Total 2028-2034
1. Cohésion, agriculture, pêche, sécurité ... dont PPNR*										1 062 220
Plans de Partenariat Nationaux et régionaux dont										865 075
Aides au revenu de la politique agricole commune (PAC) et pêche										293 701
Migration et gestion des frontières										34 215
Cohésion économique, territoriale et sociale, y compris la pêche et les communautés ru										452 965
p.m. Fonds social pour le climat										50 100
Interreg										10 264
Facilité de l'UE - Actions de l'Union										53 223
Filet de sécurité commun / Réserve agricole										6 301
Fonds de solidarité de l'UE										20 117
Instruments thématiques HOME										25 285
Autre (villes, emploi & innovation sociale...)										11 520
Facilité de l'UE - Réserve										8 710
Soutien à la communauté chypriote turque										438
Organismes décentralisés dont:										22 888
Frontex										11 888
Europol										2 999
Remboursement au titre de NGEU										168 000
Marge										5 817



EUROPE DIRECT
Pyrénées
Occitanie

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2028-2034

DETAIL PAR RUBRIQUE

CREDITS D'ENGAGEMENT

(millions € - prix courant avec déflateur 2%)

Total 2028-2034

2. Compétitivité, prospérité et sécurité

589 594

Fonds européen pour la compétitivité

450 508

Fonds européen pour la compétitivité (Fonds pour l'innovation exclu)

409 301

Horizon Europe

175 002

Transition propre et décarbonation de l'industrie

57 415

Composante CFP

26 210

p.m. Fonds pour l'innovation

41 206

Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace

130 704

Leadership numérique

54 793

Santé, biotechnologies, agriculture et bioéconomie

22 593

Erasmus+

40 827

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

81 428

MIE transports

51 515

dont mobilité miliaire

17 651

MIE Energie

29 912

Mécanisme de protection civile de l'Union+ (MPCU+)

10 675

AgoraEU

8 582

Europe créative - Culture

1 796

Media+

3 194

Démocratie, citoyens, égalité, droits et valeurs

3 593

Programme du marché unique

6 238

Programme Euratom de recherche et de formation

9 794

Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles V»)

7

Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)

678

Coopération en matière de sûreté nucléaire et déclassement

966

Justice

798

Organismes décentralisés

9 798

Autre (autres actions, prérogatives)

2 493

Marge

7 999

3. Europe dans le monde

215 203

Instrument «Europe dans le monde»

200 309

Élargissement, voisinage oriental et reste de l'Europe

42 576

Afrique subsaharienne

59 728

Asie et Pacifique

16 701

Amériques et Caraïbes

9 000

Moyen-Orient, Afrique du Nord et Golfe

42 502

Affaires mondiales

14 998

Réserve

14 808

Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

3 369

Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)

999

Autre (autres actions, prérogatives)

2 456

Marge

8 065

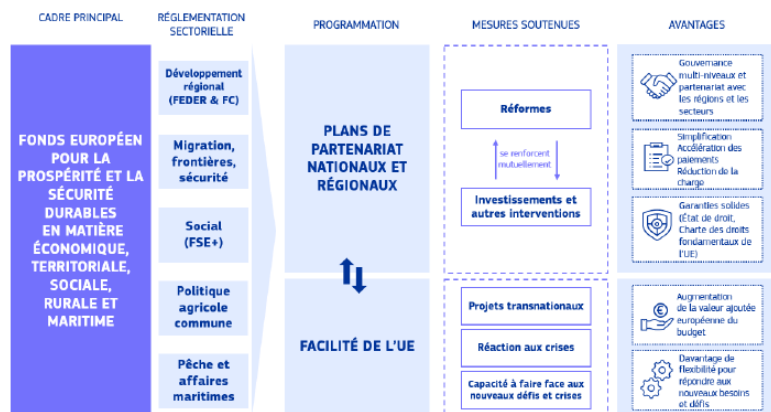
Zoom sur les Plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR)

Zoom sur le « Fonds »

La Commission européenne propose la création du **Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les zones maritimes, la prospérité et la sécurité**⁴ dénommé « le Fonds » qui regrouperait les :

- (i) Fonds structurels et le Fonds de cohésion
- (ii) instruments de la politique agricole commune
- (iii) instruments de la politique commune de la pêche
- (iv) les instruments financés par la mise aux enchères de quotas dans le cadre des systèmes d'échange de quotas
- (v) le soutien aux capacités de sécurité et de défense.

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du Fonds pour la période allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 est fixée à **865, 076 milliards d'€** en prix courants. En complément, un montant de 150 milliards d'€ sous forme d'aide au prêt est mis à la disposition des États membres pour la mise en œuvre de leurs plans.



Objectifs généraux

Dans le but général de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale, le développement durable et la compétitivité de l'Union, sa sécurité et sa capacité de réaction, le Fonds soutient les objectifs généraux suivants :

- (a) réduire les disparités régionales au sein de l'Union et le retard des régions les moins favorisées et promouvoir la coopération territoriale européenne y compris en soutenant des projets dans le domaine de l'environnement et des réseaux transeuropéens dans le domaine des transports
- (b) soutenir l'emploi de qualité, l'éducation et les compétences ainsi que l'inclusion sociale via le Fonds social européen et contribuer à une transition socialement équitable vers la neutralité climatique
- (c) soutenir la mise en œuvre de la PAC de l'Union
- (d) soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche de l'Union conformément à l'article 2 du TUE
- (e) protéger et renforcer la démocratie dans l'Union et défendre les valeurs de l'Union

Les objectifs généraux sont poursuivis dans toutes les régions au moyen d'objectifs spécifiques détaillés dans l'art 3 du projet de règlement.

Mise en œuvre

Les États membres et la Commission mettent en œuvre le « Fonds » dans le cadre de la gestion partagée au travers des **Plans de partenariat nationaux et régionaux (PPNR)**.

Chaque État membre élabore et soumet à la Commission le PPNR définissant son programme de réformes, d'investissements et d'autres interventions. Chaque plan comprend des mesures qui constituent un ensemble complet et cohérent. Chaque État membre élabore et met en œuvre le plan conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux et à une approche ascendante avec une représentation équilibrée des partenaires suivants :

- a) les autorités publiques régionales, locales, urbaines, rurales et autres ou les associations représentant ces autorités
- b) les partenaires économiques et sociaux, y compris les agriculteurs, les pêcheurs et leurs organisations
- c) les organismes représentatifs de la société civile, tels que les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunesse et les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations concernées
- d) les organismes de recherche et les universités, le cas échéant.

⁴ Proposition législative : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A565%3AFIN&qid=1752910392902>

Les États membres mettent en place et maintiennent des mécanismes efficaces pour garantir que les mesures soutenues par leurs plans et leur mise en œuvre sont conformes aux dispositions pertinentes de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les États membres veillent au respect des principes de l'État de droit.

3 catégories de régions sont identifiées pour la période 2028-2034 :

- « régions moins développées » : les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen par habitant de l'UE-27
- « régions en transition » : les régions dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 100 % du PIB moyen par habitant de l'UE-27
- « régions plus développées » : les régions dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen par habitant de l'UE-27

Cofinancement : Aucune contribution nationale n'est requise pour certaines interventions dans le cadre de la PAC (soutien au revenu dégressif basé sur la superficie, soutien au revenu couplé, aide spécifique au coton et soutien aux petits agriculteurs).

Aucun financement national supplémentaire n'est accordé pour ces interventions.

En dehors de ces interventions, le taux minimal de la contribution nationale aux coûts estimés d'une mesure du plan ne peut être inférieur à :

- (a) 15 % pour les régions moins développées
- (b) 40 % pour les régions en transition
- (c) 60 % pour les régions plus développées



Le taux de contribution nationale au niveau de chaque chapitre Interreg ne peut être inférieur à 20 %.

Les États membres peuvent inclure dans leurs plans un soutien aux instruments financiers existants ou nouvellement créés mis en œuvre directement par l'autorité de gestion ou sous sa responsabilité (cf. Art 71).

Gouvernance : le titre VII du projet de règlement précise que chaque État membre désigne une ou plusieurs autorités de gestion, une ou plusieurs autorités de paiement et une ou plusieurs autorités d'audit pour le plan. Lorsqu'un État membre désigne plusieurs autorités de gestion, il met en place une autorité de coordination. L'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches relevant de sa responsabilité.

Suivi : Chaque État membre met en place un ou plusieurs comités de suivi pour les chapitres du PPNR, en fonction du chapitre concerné. Tous les chapitres du plan sont couverts. Un même comité de suivi peut couvrir plusieurs chapitres.

L'Art 57 prévoit la création d'un « Réseau européen et national de la PAC ».

Initiatives de coopération territoriale et locale (cf. Art 74) : Les États membres peuvent établir et soutenir la coopération dans les domaines suivants :

- (a) développement territorial et urbain intégré (art. 75)
- (b) développement local mené par les acteurs locaux (art 76), y compris LEADER, et autres initiatives citoyennes
- (c) stratégies de villages intelligents,
- (d) les projets des groupes opérationnels EIP-AGRI
- (e) les systèmes de qualité reconnus par l'Union ou par les États membres, et leur utilisation par les agriculteurs ;
- (f) soutien aux groupements de producteurs, aux organisations de producteurs ou aux organisations interprofessionnelles ;
- (g) promotion et soutien à la coopération intergénérationnelle, y compris la succession dans les exploitations agricoles
- (h) soutien à d'autres formes de coopération contribuant à la réalisation des objectifs spécifiques.

Modalités spécifiques à LEADER (art 77) : Le soutien accordé au titre de LEADER est soumis aux exigences suivantes:

- (a) l'utilisation d'options simplifiées en matière de coûts est obligatoire pour les coûts de fonctionnement des groupes d'action locale LEADER ;
- (b) le soutien aux projets réalisés conformément aux stratégies de développement local LEADER ne dépassant pas 20000 € est accordé sous forme de montants forfaitaires et peut être différencié selon des critères objectifs et non discriminatoires.
- (c) le soutien à la création d'entreprises rurales dans des activités non agricoles dans les zones rurales peut être accordé sous la forme de montants forfaitaires d'un montant maximal de 100000 € et peut être différencié selon des critères objectifs et non discriminatoires.
- (d) l'utilisation d'options simplifiées en matière de coûts est encouragée pour les projets mis en œuvre dans le cadre des stratégies locales de développement LEADER.

Zoom sur la Politique Agricole Commune

Partie intégrante du nouveau « Fonds », qui définit les cadres d'interventions, la PAC (Politique Agricole Commune) 2028-2034 est détaillée dans un projet de règlement⁵ qui établit les règles spécifiques nécessaires pour orienter la PAC vers les objectifs suivants :

- **Contribuer à un soutien plus ciblé des revenus des agriculteurs et à leur compétitivité à long terme**, en orientant l'aide vers les agriculteurs qui contribuent activement à la sécurité alimentaire, à la vitalité économique des exploitations agricoles et de secteurs spécifiques et à la préservation de l'environnement, tout en permettant l'accès à des sources de revenus complémentaires.
- **Améliorer l'attractivité de la profession et favoriser le renouvellement des générations**, en aidant les jeunes et les personnes qui entrent dans la profession à y accéder, notamment en encourageant le développement des compétences, un meilleur accès au capital et de meilleures conditions de travail.
- **Renforcer le rôle du secteur agricole et forestier dans l'action pour le climat, la fourniture de services écosystémiques, la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles**, en récompensant les agriculteurs qui travaillent avec la nature et en encourageant le passage à des méthodes de production plus durables et adaptées aux conditions locales, et en assurant un juste équilibre entre les investissements, les incitations et les exigences.
- **Améliorer la résilience, la capacité à faire face aux crises et aux risques**, en offrant aux agriculteurs des incitations plus fortes et mieux ciblées pour réduire leur vulnérabilité et leur exposition aux risques, notamment par l'adaptation au niveau des exploitations et la diversification de la production, en encourageant des changements de transformation plus ambitieux dans les endroits où le statu quo n'est pas viable à long terme, et en renforçant le lien entre la prévention et la gestion des crises.
- **Accélérer l'innovation, améliorer l'accès aux connaissances et accélérer la transition numérique** pour un secteur agricole prospère en renforçant les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles, notamment l'accès à des services de conseil impartiaux et qualifiés, à des formations ciblées et en favorisant l'adoption à plus grande échelle des solutions numériques.
- **Améliorer les conditions de travail et la vie dans les zones rurales**, en offrant des services d'aide et un soutien à la coopération, au développement des entreprises, à la création de valeur ajoutée et aux projets permettant le développement rural.

Les recommandations nationales pour la PAC sont fondées sur les éléments suivants:

- (a) **la contribution à un revenu équitable et suffisant pour les agriculteurs** et à leur compétitivité à long terme, y compris la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ;
- (b) **l'amélioration de l'attractivité de la profession** et la **promotion du renouvellement des générations** ;
- (c) **le renforcement de l'action pour le climat**, la fourniture de services écosystémiques, les solutions circulaires, la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, l'agriculture durable et l'amélioration du bien-être animal
- (d) **l'amélioration de la résilience**, de la préparation et de la capacité des agriculteurs à faire face aux crises et aux risques
- (e) **l'amélioration de l'accès aux connaissances** et l'accélération de l'innovation et de la transition numérique pour un secteur agroalimentaire prospère.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A560%3AFIN&qid=1752910004769>

Les États membres apportent un soutien aux agriculteurs et aux autres bénéficiaires au moins dans chacun des domaines prioritaires suivants en matière d'environnement et de climat :

- (a) **adaptation aux changements climatiques et résilience de l'eau** ;
- (b) **atténuation des effets du changement climatique**, y compris l'élimination du carbone et la production d'énergie renouvelable dans les exploitations agricoles, y compris la production de biogaz ;
- (c) **santé des sols** ;
- (d) **préservation de la biodiversité**, telle que la conservation des habitats ou des espèces, des caractéristiques du paysage, la réduction de l'utilisation des pesticides ;
- (e) **développement de l'agriculture biologique** ;
- (f) **santé et bien-être des animaux**

Concernant les types de soutien, certaines évolutions proposées sont importantes comme le soutien au revenu dégressif à la surface (art 6), la possibilité de paiement, en plus des aides concernant les contraintes naturelles, d'aides pour d'autres contraintes spécifiques territoriales (art 8), l'évolution du soutien aux outils de gestion des risques (art 12) , l'aide aux jeunes agriculteurs (art 16)



Zoom sur le FEDER⁶

Le projet de règlement portant création du Fonds européen de développement régional, y compris pour la coopération territoriale européenne (Interreg) et du Fonds de cohésion dans le cadre du « Fonds » établit les conditions spécifiques de mise en œuvre.

A noter l'Art 4 sur le **soutien aux zones défavorisées** ; les États membres, conformément à l'article 174 du TFUE, doivent accorder une attention particulière aux défis auxquels sont confrontées les régions et zones défavorisées, en particulier les zones rurales, les zones touchées par la transition industrielle, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions septentrionales les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et montagneuses, ainsi que les zones et régions de transition juste situées le long des frontières avec la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine.

« Les États membres et les régions définissent, le cas échéant, une approche intégrée pour relever les défis démographiques ou répondre aux besoins spécifiques » de ces régions et zones dans leurs plans de partenariat nationaux et régionaux. *« Une telle approche intégrée peut inclure un engagement à allouer des fonds spécifiques à cette fin et peut figurer dans des chapitres spécifiques du plan national, régional et de partenariat ».*

Interreg

Interreg (Chapitre II) se concentre sur le soutien aux volets de coopération suivants :

- (a) la coopération entre régions adjacentes afin de promouvoir un développement régional intégré et harmonieux entre les régions frontalières terrestres et maritimes voisines (coopération transfrontalière) ;
- (b) la coopération sur des territoires transnationaux plus vastes ou autour de bassins maritimes, associant des partenaires nationaux, régionaux et locaux dans les États membres et les pays tiers, en vue d'atteindre un degré plus élevé d'intégration territoriale (coopération transnationale) ;
- (c) la coopération visant à renforcer l'efficacité de la politique de cohésion en favorisant l'échange d'expériences, les approches innovantes et le renforcement des capacités (coopération interrégionale) ;
- (d) la coopération entre les régions ultrapériphériques et avec les États non membres ou les organisations d'intégration et de coopération régionales voisins afin de faciliter leur intégration régionale et leur développement harmonieux dans leur voisinage (coopération entre régions ultrapériphériques).

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A552%3AFIN&qid=1752909164425>

Zoom sur le FSE⁷

Le FSE contribue aux objectifs du « Fonds » (art 3) en renforçant la cohésion sociale en soutenant les personnes et en renforçant les sociétés de l'Union et le modèle social de l'Union en :

- (i) soutenant l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre
- (ii) améliorant l'offre de main-d'œuvre et en améliorant l'éducation et l'acquisition de compétences tout au long de la vie, notamment en favorisant le reclassement et la reconversion professionnelle
- (iii) favorisant l'égalité des chances pour tous, en soutenant des filets de sécurité sociale solides, en favorisant l'inclusion sociale et en luttant contre la pauvreté et le sans-abrisme, et en soutenant les investissements dans les infrastructures sociales ;

Le projet de règlement portant établissement du Fonds social européen dans le cadre des plans de partenariat nationaux et régionaux précise l'appui à l'innovation sociale (art 4), le *soutien à la transition démographique (art 5)*, le *soutien à la lutte contre la privation matérielle (art 6)*.



⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A558%3AFIN&qid=1752909844967>

Zoom sur certains programmes (hors Plans Partenariat Nationaux et Régionaux)

Erasmus +⁸

Le nouveau programme Erasmus+, qui combine le programme Erasmus+ actuel et le corps européen de solidarité, sera renforcé, ce qui témoignera de la place qu'il occupe parmi les programmes les plus emblématiques de l'UE.

Erasmus+ continuera de soutenir l'enseignement et les formations de qualité, ce qui favorisera la mobilité à des fins d'apprentissage des jeunes désireux de développer leurs compétences et de créer des expériences communes. En investissant dans la **jeunesse, le bénévolat et le sport**, Erasmus+ contribuera à construire des sociétés plus fortes et plus connectées, à encourager l'engagement civique et démocratique et à contribuer à la cohésion sociale à tous les niveaux. Les plans de partenariat nationaux et régionaux apporteront également un soutien solide aux réformes et aux investissements en faveur du développement des compétences et des structures associées, dans le droit fil des recommandations par pays.

Augmentation du budget

41 milliards €

pour 2028-2034

Le programme poursuit les **objectifs spécifiques** suivants (art 1) :

- (a) Soutenir l'amélioration de l'éducation, des aptitudes et des compétences, en particulier en ce qui concerne leur pertinence pour le marché du travail ainsi que pour le développement professionnel et l'épanouissement personnel des individus et leur contribution à une société compétitive, durable et inclusive
- (b) Favoriser le sentiment d'identité européenne et de citoyenneté active, renforcer la solidarité et la participation active à la société et à la démocratie, en induisant un impact sociétal positif, une plus grande résilience et une meilleure préparation pour anticiper, prévenir et répondre aux risques de différentes natures
- (c) Promouvoir la qualité, l'inclusion, l'équité, la durabilité, la créativité, l'innovation, l'excellence et la coopération transfrontalière, en renforçant l'attractivité et la compétitivité de l'Europe à l'échelle mondiale, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport
- (d) Engager et donner aux jeunes les moyens d'acquérir et de développer des compétences professionnelles et personnelles, de participer activement à la société et à la démocratie et de les associer au projet européen
- (e) Soutenir l'élaboration de politiques, notamment en matière de circulation des compétences, en accélérant les réformes et la modernisation au niveau des systèmes, dans tous les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en veillant à ce qu'elles soient plus efficaces, résilientes et inclusives
- (f) Offrir aux jeunes des possibilités facilement accessibles de s'engager dans des activités solidaires et humanitaires qui induisent des changements sociétaux positifs dans l'Union et au-delà (ces dernières par la mise en place du Corps volontaire européen d'aide humanitaire), tout en améliorant et en validant correctement leurs compétences, et en facilitant leur engagement continu en tant que citoyens actifs
- (g) Promouvoir le modèle européen du sport en investissant dans le sport de base, en particulier les activités bénévoles, en garantissant l'accessibilité, en encourageant la participation, en protégeant l'intégrité, en soutenant la bonne gouvernance et en renforçant le rôle social, éducatif et communautaire du sport, grâce à des actions axées sur la mise en place d'un système sportif équitable, inclusif et durable dans toute l'Europe.

Un programme Erasmus+ renforcé

-  Un guichet unique pour les opportunités offertes par l'UE aux jeunes
-  Plus inclusif
-  Renforcement Corps européen de solidarité
-  Meilleure réponse aux besoins de notre économie durable
-  Soutien accru à l'élargissement de l'UE et à la coopération mondiale
-  Plus simple
-  Facilitant les échanges de jeune
-  Promouvant les actions en faveur du sport

Les objectifs du programme seront poursuivis à travers les piliers suivants, qui ont principalement un caractère transnational ou international :

- (a) Possibilités d'apprentissage pour tous
- (b) Soutien au renforcement des capacités

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A549%3AFIN&qid=1752908728872>

Le nouveau programme AgoraEU soutiendra les piliers d'une démocratie forte, à savoir notamment la culture, les médias et la société civile.

Le secteur de la culture, de la création, de l'audiovisuel et des médias de l'UE est un pilier important de l'économie et de la société de l'UE. Le secteur audiovisuel doit faire face à une forte concurrence de l'étranger et à des défis liés au rôle accru des plateformes. Dans le domaine des médias, la diminution du pluralisme des médias et la désinformation deviennent une menace pour le projet européen et la démocratie. L'Europe est également confrontée à des défis liés à la participation démocratique, à l'égalité, à la diversité culturelle et aux menaces qui pèsent sur la liberté artistique. Un soutien financier bien conçu et renforcé au niveau européen est primordial pour contrebalancer ces tendances. La diversité culturelle et linguistique, notre patrimoine culturel ainsi que nos valeurs communes d'égalité et de démocratie définissent l'identité européenne et continueront d'être soutenus dans le prochain budget à long terme.

Un nouveau programme pour soutenir la culture, les médias et les valeurs de l'Union

Le programme **AgoraEU** permettra de

-  Promouvoir la diversité culturelle et linguistique ainsi que le patrimoine culturel
-  Protéger la liberté artistique et médiatique, soutenir la diversité et la compétitivité du secteur audiovisuel
-  Promouvoir un espace d'information libre et diversifié, où toutes les voix ont le droit d'être entendues
-  Protéger et promouvoir l'égalité, la citoyenneté, les droits et les valeurs
-  Soutenir la société civile, la participation démocratique et l'État de droit

9 milliards d'€

afin de regrouper les aides à la culture, aux médias et à la société civile, en garantissant un accès plus simple pour les bénéficiaires grâce à des règles et des modalités de financement communes.

Le regroupement du soutien à la culture, aux médias et à la société civile dans le cadre d'AgoraEU garantira un accès plus simple pour les bénéficiaires au moyen de règles et de modalités de financement communes.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe¹⁰

Les objectifs généraux du programme « Connecting Europe Facility » sont les suivants : construire, développer, sécuriser, moderniser et achever les réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports et de l'énergie, dans le but de soutenir le bon fonctionnement du marché unique et de favoriser la cohésion, faciliter la mobilité militaire sur les réseaux transeuropéens de transport, faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables et faciliter les synergies entre les secteurs des transports et de l'énergie.

Les objectifs spécifiques sont détaillés dans l'art 3.

A noter dans l'annexe de la proposition de règlement, pour les actions relatives aux projets d'intérêt commun de mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport à dimension transfrontalière, parmi les tronçons énumérés pour le corridor méditerranéen le tronçon Montpellier - Perpignan - Barcelone

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A550%3AFIN&qid=1752908893241>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2025%3A547%3AFIN&qid=1752908330607>

Propositions législatives

Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure des publications (et traductions en français – en gras)



Référence	Programme	Lien pdf
COM/2025/540 final	Asile migration	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:540:FIN
COM/2025/541 final	Schengen	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:541:FIN
COM/2025/542 final	Sécurité intérieure	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:542:FIN
COM/2025/543 final	Horizon Europe	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0543
COM/2025/544 final	Horizon Europe décision	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0544
COM/2025/545 final	Suivi dépenses	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:bb24b1ec-62fc-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/545 final	Suivi dépenses annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:bb24b1ec-62fc-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/545 final	Suivi dépenses annexe II	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:bb24b1ec-62fc-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_3&format=PDF
SWD/2025/544 final	Suivi dépenses	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=SWD:2025:545:FIN
COM/2025/547 final	CEF - MEI	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ae13586a-62f8-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/547 final	CEF – MEI annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ae13586a-62f8-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/548 final	Protection civile	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a65e66da-630b-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/548 final	Protection civile - annexe	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a65e66da-630b-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/549 final	Erasmus	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:549:FIN
COM/2025/550 final	AgoraEU	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:550:FIN
COM/2025/551 final	Europe Monde	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:7e530836-6311-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/551 final	Europe Monde - annexe	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:7e530836-6311-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/552 final	FEDER & Cohésion	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9ffef49f-62f9-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/552 final	FEDER & Cohésion – annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:9ffef49f-62f9-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/553 final	EU school scheme	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:be0a56fd-625b-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/550 final	EU school scheme – annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:be0a56fd-625b-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/554 final	EU school scheme	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0554
COM/2025/555 final	Fonds européen compétitivité	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0555
COM/2025/558 final	FSE	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:558:FIN
COM/2025/559 final	Pêche - Océan	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=COM:2025:559:FIN
COM/2025/560 final	PAC	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:5b8a638c-62f9-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/560 final	PAC – annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:5b8a638c-62f9-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/565 final	Fonds	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:0d5ded06-639d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/565 final	Fonds – annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:0d5ded06-639d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/570 final	CFP - communication	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0570
COM/2025/571 final	CFP - rgt	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:10cc7f25-626d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/571 final	CFP -rgt – annexe I	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:10cc7f25-626d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
COM/2025/572 final	CFP – interinst.	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025PC0572
COM/2025/573 final	CFP - rapport	https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0573
COM/2025/574 final	CFP – ressources propres	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:176f6907-626d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
COM/2025/574 final	CFP – ressources propres ann	https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:176f6907-626d-11f0-bf4e-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF